REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.27

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

CREATION D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Corinne CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Delphine REMY, (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Lionel BRULE, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS :

M. Luc SARRELABOUT, pouvoir à M. Eric DUPRAT
M. Philippe CHARPILLET, pouvoir à Mme Delphine REMY
Mme Anne-Marie FOURNILLON,
Mme Emilie SAYAG,
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David MOREAU est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

****

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	15
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	17
DATE DE LA CONVOCATION	:	27 juin 2025

****

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219105798-20250703-DE2025_579_

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable des commissions municipales qui se sont réunies le 25 juin 2025,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Saint-Vrain de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de France Mutuelle,

CONSIDERANT que cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune de Saint-Vrain, qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés,

CONSIDERANT que la souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant,

CONSIDERANT l'étude réalisée par la commune,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la mise en place d'une mutuelle dite « communale » à Saint-Vrain,
- **DECIDE** de conclure une convention de partenariat avec l'organisme « France MUTUELLE » selon les conditions et modalités ci-annexées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec « France MUTUELLE » et tous documents afférents

Fait à Saint-Vrain, le 03 juillet 2025

MAIRIE DE SAINT VRAIN - ESSONNE 9

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :
- dépôt en Sous-préfecture le : .....
- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219105798-20250703-DE2025_579_